

Charte entre le Mouvement Hlm et les Associations de locataires : 14 mesures pour accompagner les locataires Hlm face à la crise énergétique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Mouvement Hlm et quatre Associations de locataires unis pour protéger les locataires Hlm face à la crise énergétique.

Inquiets de l'absence de prise en compte par les pouvoirs publics des difficultés des locataires Hlm face à la crise énergétique, Associations de locataires¹ et Mouvement Hlm proposent 14 mesures indispensables au respect de leurs conditions de vie et de leur dignité.

Même si la qualité thermique du patrimoine Hlm est supérieure à celle du reste du parc immobilier (7 % contre 17 % de « passoires thermiques ») et que le secteur intervient de manière volontariste contre la précarité énergétique, les locataires Hlm sont touchés de plein fouet par la crise énergétique. Au-delà de la guerre en Ukraine, la transformation structurelle du marché de l'énergie depuis plusieurs années se traduit par une instabilité des prix qui pénalise tous nos concitoyens et fragilise encore davantage ceux dont les revenus sont les plus modestes. Le désinvestissement de l'Etat en matière de financement des politiques du logement, estimé à 15 milliards au cours des 6 dernières années et les prélèvements financiers effectués sur les bailleurs sociaux ne permettent pas au secteur Hlm de soutenir les locataires à la hauteur des difficultés auxquelles ils sont confrontés. Cette situation va durablement peser sur le pouvoir d'achat des locataires Hlm.



Les signataires s'engagent à mettre en place des actions visant à protéger les locataires. A ce titre, les organismes Hlm n'entameront pas de procédure contre les locataires rencontrant des difficultés de paiement en lien avec la crise énergétique. Ils s'efforceront de limiter l'impact des hausses des charges, en visant un lissage des variations anticipées des coûts des énergies. Les associations de locataires et les organismes Hlm engageront un dialogue renforcé afin de lutter contre les effets de la crise énergétique sur les locataires. Les signataires adressent 7 demandes aux pouvoirs publics Parmi ces demandes, la revalorisation de 25 % du forfait charges ; le prolongement et l'élargissement du bouclier tarifaire et du chèque énergie ; l'application d'un taux de TVA à 5,5 % sur le gaz et l'électricité ; un abondement du budget des FSL par l'Etat et par les énergéticiens ; le renforcement du plan de rénovation énergétique.

Enfin, les signataires appellent à une prise de conscience par les pouvoirs publics de la situation très inquiétante des structures de logements spécifiques et accompagnés (Foyers de travailleurs migrants, Foyers de jeunes travailleurs, pensions de famille...).

*Merci à toutes et tous les locataires ayant soutenu
l'AFOC lors des dernières élections des représentants
des locataire, auprès des bailleurs sociaux.*

*Nous vous adressons tous nos vœux pour une année
2023 sereine.*

Santé - Travail - Bonheur

ÉLECTRICITÉ

Des désactivations temporaires cet hiver

L'arrêté publié fin septembre s'adresse à Enedis, l'exploitant du réseau électrique, et aux fournisseurs d'électricité. Il permet au premier de désactiver temporairement le signal d'enclenchement des usages électriques pilotés, aux seconds, d'informer leurs clients avant la désactivation. Il concerne tous les ménages équipés d'un compteur Linky disposant en plus d'un contrat heures pleines/heures creuses et dont une partie des heures creuses se situe dans la tranche 12-14 heures. Soit, selon le gouvernement, plus de 5 millions de foyers. Sur demande de RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité,

Une mesure limitant le risque de coupures

Enedis va suspendre l'alimentation électrique du chauffe-eau à distance deux heures durant, entre 11 heures et 15 heures 30, tous



Le dispositif concerne les usagers équipés d'un Linky et disposant d'un contrat heures pleines/heures

les jours jusqu'au 15 avril 2023. De 12 à 14 heures dans les faits, puisqu'il s'agit de limiter le risque de coupures d'électricité au moment du pic de consommation de la mi-journée en hiver, qui correspond à ce créneau horaire. Sauf en cas de gros besoins d'eau chaude au milieu de la journée, la mesure devrait passer inaperçue si les usagers

programment leur cumulus pour qu'il fonctionne sur les heures creuses de la nuit, voire sur celles de l'après-midi après 14 heures. Ceux qui sont dotés de compteur classiques ne sont pas touchés par cette disposition, car la non-réception du signal heures creuses s'appliquerait à tous leurs appareils électriques. Cette décision s'inscrit dans le droit fil du rapport de RTE, qui appelle, d'une part, à la sobriété électrique tout au long de l'hiver et, d'autre part, à la réduction des consommations afin de passer les pics.

Extrait Que Choisir N°618 - Déc.2022

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Nouvelles restrictions

Un décret lié à la loi du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique était en attente de publication. Il est paru au Journal officiel le 13 octobre.

Dès le 1er mars 2023, les sollicitations commerciales ne seront plus autorisées que du lundi au vendredi entre 10 h et 20h. Elle seront interdites les samedis, dimanches et jours fériés.

La règle s'appliquera à tous les consommateurs, inscrits ou non sur la liste d'opposition au démarchage Bloctel. Une exception : si l'on a donné son accord exprès et préalable pour être appelé.

Extrait Que Choisir N°619 - Déc.2022



MAPRIMERÉNOV' Trop de dysfonctionnement

« **L'**impossibilité de créer un dossier, de déposer en ligne les pièces justificatives... » : ces reproches de la Défenseure des droits, Claire Hédon, concernent MaPrimeRénov', le dispositif d'aide à la rénovation énergétique géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). On peut les lire dans sa décision publiée le 17 octobre. Ils concordent avec les témoignages recueillis par *Que Choisir*. Plus grave, des ménages ayant engagé leurs travaux après avoir reçu l'accusé de réception autorisant leur démarrage attendent leur subvention depuis...2020 !

« Ces blocages précarisent les plus fragiles économiquement », s'alarme Mme Hédon. Elle dénonce aussi « *les effets pervers du tout-dématérialisé* », d'autant que le site de dépôt des dossiers rencontre de sérieux dysfonctionnements depuis sa création. L'Anah est sommée de « *résoudre définitivement les difficultés techniques affectant sa plateforme* », d'avoir « *des interlocuteurs qualifiés voués à assurer un meilleur suivi des dossiers et des réclamations* » et de « *régulariser l'ensemble des demandes d'aide n'ayant pu aboutir en raison de difficultés imputables à la mise en œuvre du dispositif.* »



Extrait *Que Choisir* N°619 - Déc.2022

PASSOIRS ÉNERGÉTIQUE

Logement décent : évolution des critères

(publié le 15 décembre 2022-Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre))

Le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement est fixé à 450Wh/m² à compter du 1er janvier 2023 pour la France métropolitaine. Le critère de performance énergétique (DPE) qui établit si un logement est décent a été modifié en ce sens par un décret paru au *Journal officiel* le 13 janvier 2021.

A compter 1er janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096>) et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne pourront plus être proposés à la location.

➔ **A noter** : Cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter du 1^{er} janvier 2023

➔ **A savoir** : en 2025, tous les logements notés G seront concernés par cette interdiction de location. Les logements classés F le seront en 2028 et, enfin, les logements notés E en 2034.

➔ **Rappel** : A compter du 1er avril 2023, un audit énergétique devra être réalisé préalablement à la mise en vente pour les maisons ou immeubles classés F ou G au diagnostic de performance énergétique.

Textes de loi et références :

Décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/11/LOGL2029622D/jo/texte>)

Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2002/1/30/EQUU0200163D/jo/texte>)

LE SAVIEZ-VOUS ?

INFOS... PERTE OU VOL DE PAPIERS D'IDENTITÉ

Vous pouvez effectuer votre démarche en ligne sur les sites Agence Nationale des Titres Sécurisés en demandant votre identifiant dans votre espace ANTS;
<https://ants.gouv.fr/>
<https://passeports.ants.gouv.fr>
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
<https://immatriculation.ants.gouv.fr>
 achat de timbre fiscal en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>



L'AFOC de l'Ain à votre service

PERMANENCES :

➔ **Bourg en Bresse** : Maison des syndicats - 3 impasse Alfred Chanut 01000 Bourg en Bresse (local FO)
 Les mardis et vendredis : 09h00 à 12h00
 ☎ : 04.74.21.04.05

➔ **Ambérieu en Bugey** : 73, avenue Paul Painlevé 01500 Ambérieu en Bugey

Prendre rendez-vous auprès de :
 ☎ : **Christine VERGNE** : 06-86-07-37-58
Roger DIAZ : 06-83-23-98-86

Et aussi :
AFOC nationale :
 mail : afoc@afoc.net
 site : <http://www.afoc.net>

AFOC 01 : afoc@fo01.fr

LES CHIFFRES UTILES

Inflation

- ➔ fin novembre 2022 : 0,3%
- ➔ moyenne depuis 1 an : + 6,2 %

Montant du SMIC au 01/10/2023

- ➔ horaire : 11,27 € brut
8,76 € net

Mensuel :

- 35h/semaine
- ➔ brut : 1 709,28 €
- ➔ net : 1 353,07 €

Plafond de Sécurité Sociale 2023

- ➔ plafond mensuel : 3 666 €
- ➔ plafond annuel : 43 992 €

Montant du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023

Allocation familiales

- ➔ pour 2 enfants : 140,54 €
- ➔ pour 3 enfants : 320,59 €
- ➔ pour chaque enfant en plus : 180,06 €
- ➔ majoration plus de 14 ans : 70,26 €

Allocation forfaitaire : 88,86 €

Complément familial (ASF)

- ➔ montant de base : 182,92 €
- ➔ montant majoré : 274,39 €

Allocation de soutien familial

- ➔ taux plein : 164,69 €
- ➔ taux partiel : 123,54 €

Indice de référence des loyers :

- ➔ 3ème trimestre 2022 : + 3,49 %
- ➔ 2ème trimestre 2022 : + 3,60 %
- ➔ 1er trimestre 2022 : + 2,48 %
- ➔ 4ème trimestre 2021 : + 1,61 %
- ➔ 3ème trimestre 2021 : + 0,83 %
- ➔ 2ème trimestre 2021 : + 0,42 %

Aide juridictionnelle

Taux de prise en charge variable selon vos ressources.
 (Attribuée aux personnes aux revenus modestes qui souhaitent aller en justice, ou s'y défendre, elle n'est pas liée aux résultats de la procédure).

Pour une personne seule dont le revenu fiscal est inférieur ou égal à :

- ➔ 11 262 € : 100 %
- ➔ entre 11 263 € et 13 312 € : 55 %
- ➔ entre 13 313 € et 16 890 € : 25 %